MONTSINERY TONNEGRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

DELIBERATION N°29/2016/MT
Modification de la carte scolaire

DATE DE CONVOCATION

23 Juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	: **19**
PRESENTS	: **11**
ABSENTS	: **08**
QUORUM	: **10**
PROCURATION	: **02**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
12 SEP. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF JUIN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1er Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2ème Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3ème Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4ème Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5ème Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN.**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
12 SEP. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

Délibération n°29/2016/MT
Modification de la carte scolaire

Les dispositions issues des lois de décentralisation confient aux collectivités communales la gestion des écoles primaires publiques. Elles doivent en assurer la construction, l'équipement et le fonctionnement.

L'article L. 212-7 du Code de l'Education précise que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ». Dès lors que la délibération est prise, la décision d'affectation s'impose aux familles par l'application de l'article L. 131-5 du Code de l'Education.

Actuellement, la carte scolaire applicable sur le territoire communal est déterminée comme suit :

- Du lieudit DEUX FLOTS au pont de la crique COCO, les enfants sont inscrits au groupe scolaire de Tonnégrande ;
- Du pont de la crique COCO à la CARAPA, les enfants sont inscrits au groupe scolaire Léopold HEDER, au bourg de Montsinéry.

Compte tenu du dynamisme démographique que connait la Commune et dans l'optique d'optimiser les équipements scolaires et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 31 mars 2016 avec les acteurs de la communauté éducative, afin de proposer un nouveau périmètre.

Il a été décidé lors de cette commission que la carte scolaire applicable à la rentrée 2016/2017 serait la suivante :

- Du lieudit DEUX FLOTS au carrefour de Montsinéry, les enfants seront inscrits au groupe scolaire de Tonnégrande ;
- De la CARAPA au carrefour de Montsinéry (CD 14 compris), les enfants seront inscrits au groupe scolaire Léopold HEDER, au Bourg de Montsinéry.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Appliquer la nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2016.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport n°30/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'agrément au titre de la modification de la carte scolaire;

DECIDE :

Article 1: **DECIDE** d'appliquer la nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2016, comme suit :

- Du lieudit DEUX FLOTS au carrefour de Montsinéry, les enfants seront inscrits au groupe scolaire de Tonnégrande ;

- De la CARAPA au carrefour de Montsinéry (CD 14 compris), les enfants seront inscrits au groupe scolaire Léopold HEDER, au Bourg de Montsinéry.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Mairie de MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE
Secrétariat Général

Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 13 SEP. 2016

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
12 SEP. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....